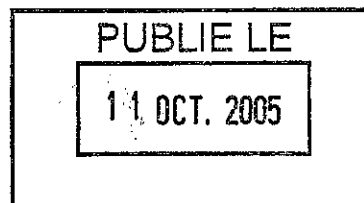


N° 6 - 103 / 2005 : VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE) DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Ressources Humaines

Autre service concerné : Finances et Budget

**Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,**



Les compétences communautaires recouvrent des métiers très divers qui exigent des dotations vestimentaires adaptées aux missions confiées aux agents et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité prévues par les textes.

Pour répondre à ces obligations et aux besoins exprimés par les services, une étude a été menée dans le but :

↳ D'uniformiser et d'améliorer la qualité des vêtements de travail et des Équipements de Protection Individuelle du personnel de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

↳ De promouvoir l'image de notre établissement auprès de la population.

↳ De régulariser les pratiques non conformes à la réglementation (attributions de bons d'achats individuels aux agents).

↳ De prendre en compte l'adaptation de ces équipements aux conditions de travail (achat de thermorégulateurs pour les agents de collecte).

De nouvelles dotations ont été définies sur la base des attributions antérieurement définies par délibération de la Ville d'Albi N° 43/186 du 29 Mai 2000 ; N° 43/76 et N° 44/77 et du 21 février 2000. Une dotation supérieure la première année sera attribuée pour prendre en compte les nécessités de nettoyage des vêtements.

Le personnel concerné sera équipé de tenues homogènes identifiées par le logo de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Les Équipements de Protection Individuelle (mentionnés en annexe 1) des agents de la collecte des ordures ménagères seront entièrement pris en charge par notre établissement dans le cadre d'un contrat location/entretien.

Je vous propose d'approuver ces mesures et les tableaux attributifs par service et par métier des vêtements de travail et Équipements de Protection Individuelle. Le règlement intérieur, définissant les conditions d'utilisation de ces vêtements, joint en annexe, sera porté, après avis du CTP à la connaissance de tous les agents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus dans les budgets suivants.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

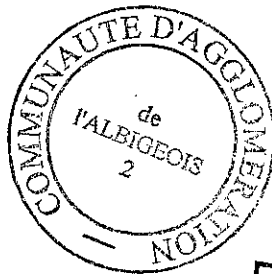
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **APPROUVE** le règlement intérieur et les tableaux d'attribution des vêtements de travail et EPI pour le personnel de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus dans les budgets suivants.

Pour extrait conforme,  
Fait le 27 Septembre 2005

Le Président,  
Philippe BONNECARRÈRE



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

## Dotations vestimentaires

Service des transports urbains

Dotation par agent (mécaniciens, chef d'atelier, entretien ménager )

Catégories des agents concernées	Article	Dotation	Observations	Renouvellement/ Périodicité
Mécaniciens	Combinaison	2	Au choix 1 combinaison remplace 1 blouson et 1 pantalon	ANNUELLE
Mécaniciens	veste	2		
Mécaniciens	Pantalon	3		
Mécaniciens	Tee-shirt	3		
Mécaniciens	Tenue de pluie	1		A L'USURE
Mécaniciens	Gilet anti-froid	1		
Mécaniciens	Casquette	2		ANNUELLE
Mécaniciens	Bottes de sécurité	1		A L'USURE
Mécaniciens – chef d'atelier	Chaussures de sécurité	1	Au choix basses ou hautes	ANNUELLE
Mécaniciens – chef d'atelier	Gants cuir	2		
Mécaniciens - chef d'atelier	Gants enduit	2		
Entretien ménager – chef d'atelier	Blouse	2		
Mécaniciens – chef d'atelier	Gilet de visualisation	1		A L'USURE

Dotation par agent (conducteurs, contrôleurs, agent d'accueil du public )

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Pantalon ou jupe d'été	1	La dotation est portée à 2 la première année	<b>ANNUELLE</b>
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Pantalon ou jupe d'hivers	1	La dotation est portée à 2 la première année	
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Polo été	2	La dotation est portée à 3 la première année.	
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Chemise ou chemisier d'été	2	Au choix 1 polo remplace une chemise ou chemisier	
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Chemise ou chemisier d'hivers	1	La dotation est portée à 2 la première année	
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Pull cols en V	1		<b>Tous les 2 ans</b>
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Parka	1		<b>Tous les 4 ans</b>
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Veste Femme Blazer Homme	1		<b>ANNUELLE</b>
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Gilet de visualisation	1		<b>A L'USURE</b>
Conducteurs – contrôleurs – agent d'accueil	Cravate	2		

## Service de la collecte des ordures ménagères

Dotation par agent ( conducteurs, rippers)

Fait exception les vêtements de travail ( vestes, pantalons, combinaisons ) pour les agents du service de la collecte des ordures ménagères ayant leurs prise de service aux ateliers de charcot.

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Conducteurs – rippers	Tee-shirt	2		<b>ANNUELLE</b>
Conducteurs – rippers	Tee-shirt ou débardeur	2	thermorégulateur	
Conducteurs – rippers	Tenue de pluie	1		<b>A L'USURE</b>
Conducteurs – rippers	Casquette	2		<b>ANNUELLE</b>
Conducteurs – rippers	Bonnet	1		
Conducteurs – rippers	Bottes de sécurité	1		<b>A L'USURE</b>
Conducteurs	Gilet anti-froid	1		<b>ANNUELLE</b>
Conducteurs	Chaussures de sécurité	1	Au choix basses ou hautes	
Conducteurs	Gants	3	Résistance aux coupures	
Conducteurs	Gants	1	Milieu humide	
Rippers	Parka 3 en 1	1		<b>A L'USURE</b>
Rippers	Chaussures de sécurité haute	1	Sauf contre indication médicale	<b>ANNUELLE</b>
Rippers	Gants	1	Protection contre le froid	
Rippers	Gants enduit	1	Milieu humide	
Rippers	Gants cuir	4	Milieu sec	

Dotation par agent ( laveur de bennes)

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Laveur de bennes	Tee-shirt	2		<b>ANNUELLE</b>
Laveur de bennes	Tee-shirt ou débardeur	2	Thermorégulateur	
Laveur de bennes	Tenue de pluie	1		<b>A L'USURE</b>
Laveur de bennes	Casquette	2		<b>ANNUELLE</b>
Laveur de bennes	Bonnet	1		
Laveur de bennes	Parka standard	1		<b>A L'USURE</b>
Laveurs de bennes	Chaussures de sécurité	1	Hautes ou basses	<b>ANNUELLE</b>
Laveurs de bennes	Bottes de sécurité	1	Anti-coupure, anti-perforation,	<b>A L'USURE</b>
Laveurs de bennes	Gants enduit	1	Milieu humide	<b>A L'USURE</b>

Dotation par agent (de maîtrise)

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Maîtrise	Polo	2		<b>ANNUELLE</b>
Maîtrise	Parka 3 en 1	1		<b>A L'USURE</b>

Dotation par agent (conducteur) prise de service à saint juéry

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Conducteur	Veste	2		<b>ANNUELLE</b>
Conducteur	Pantalon	3		
Conducteur	Tee-shirt	2		
Conducteur	Tee-shirt ou débardeur	2	Thermorégulateur	
Conducteur	Chaussures de sécurité	1	Au choix basses ou hautes	
Conducteur	Gilet de visualisation	1		<b>A L'USURE</b>
Conducteur	Casquette	2		<b>ANNUELLE</b>
Conducteur	Gilet anti-froid	1		<b>A L'USURE</b>

Dotation par agent (rippers saisonniers)

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Rippers saisonniers	Tee-shirt	3	Doit être rendu à la fin du contrat	<b>A L'USURE</b>
Rippers saisonniers	Gilet de visualisation	1	Doit être rendu à la fin du contrat	
Rippers saisonniers	Cotte à bretelles	2	Doit être rendu à la fin du contrat	
Rippers saisonniers	Casquette	1		<b>ANNUELLE</b>
Rippers saisonniers	Gants	1	Résistance aux coupures	
Rippers saisonniers	Chaussures de sécurité	1	Doit être rendu à la fin du contrat	<b>A L'USURE</b>

### Service centre nautique

Dotation par agent ( techniciens, entretien, maîtrise )

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Techniciens, entretien	Veste	2		<b>ANNUELLE</b>
Maîtrise	Blouse	2		
Maîtrise	Veste	1		
Techniciens, entretien-maîtrise	Pantalons	3		
Techniciens, entretien-maîtrise	Tee-shirt	4		
Techniciens, entretien	bermuda	3		
Techniciens, entretien-maîtrise	Parka standard	1		<b>A L'USURE</b>
Techniciens, entretien-maîtrise	Bottes de sécurité	1		<b>ANNUELLE</b>
Techniciens, entretien-maîtrise	Mocassins de sécurité	1		
Techniciens, entretien-maîtrise	Chaussures de sécurité	1		
Techniciens, entretien-maîtrise	Gants cuir	2		
Techniciens, entretien-maîtrise	Gants enduit	2	Milieu humide	

Dotation par agent ( MNS, CRF )

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
MNS	Tee-shirt	3	Inscription au dos maître nageur sauveteur	<b>ANNUELLE</b>
MNS	Tee-shirt	1	La dotation est portée à 2 la première année Thermorégulateur, inscription au dos éducateur	
MNS	Coupe vent	1		<b>A L'USURE</b>
MNS	Casquette	2		<b>ANNUELLE</b>

MNS	Débardeur	1	La dotation est portée à 2 la première année Thermorégulateur inscription au dos maître nageur sauveteur	<b>ANNUELLE</b>
MNS	Débardeur	1	La dotation est portée à 2 la première année Thermorégulateur inscription au dos éducateur	
MNS	Maillot natation ou boxer	2	La dotation est portée à 3 la première année	
MNS	Baskets	1		
MNS	Claquettes piscine	2		
CRF	Brassière	1	La dotation est portée à 2 la première année Thermorégulateur	
CRF	Short	1	La dotation est portée à 2 la première année Thermorégulateur	
CRF	Tee-shirt	1	La dotation est portée à 2 la première année Thermorégulateur	

Dotation par agent ( MNS saisonniers, accueil saisonniers, entretiens saisonniers)

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Entretien saisonniers, accueil saisonniers	Tee-shirt	2	Doit être rendu à la fin du contrat	<b>A L'USURE</b>
Entretien saisonniers	Bottes de sécurité	1	Doit être rendu à la fin du contrat	
Entretien saisonniers	Cotte à bretelles	2	Doit être rendu à la fin du contrat	
MNS saisonniers	Tee-shirt	2	Doit être rendu à la fin du contrat Inscription au dos maître nageur sauveteur	
MNS saisonniers	Tee-shirt	2	Doit être rendu à la fin du contrat Inscription au dos éducateur	
MNS saisonniers	Casquette	1		<b>ANNUELLE</b>
MNS saisonniers	Claquettes piscine	1		



**Service hygiène**

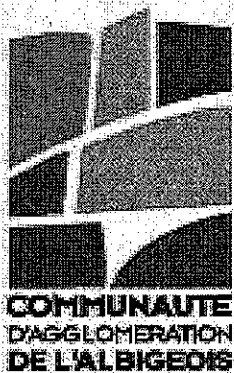
Dotation par agent ( technicien )

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Technicien	Veste	2		<b>A L'USURE</b>
Technicien	Pantalon	2		
Technicien	Tee-shirt	3		
Technicien	Gants cuir	2		<b>ANNUELLE</b>
Technicien	Gants enduit	2	Milieu humide	
Technicien	Mocassin de sécurité	1		<b>A L'USURE</b>
Technicien	Parka standard	1		
Technicien	Bottes de sécurité	1		

## Service du chenil

Dotation par agent ( technique )

<b>Catégories des agents concernées</b>	<b>Article</b>	<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>	<b>Renouvellement/ Périodicité</b>
Technique	Veste	2		<b>ANNUELLE</b>
Technique	Pantalon	2		
Technique	Pantalon	2	Protection aux genoux	
Technique	Tee-shirt	3		
Technique	Gants cuir	2	Milieu sec	
Technique	Gants enduit	4	Milieu humide	
Technique	Casquette	1		
Technique	Tenue de pluie	1		<b>A L'USURE</b>
Technique	Tee-shirt ou débardeur	2	thermorégulateur	<b>ANNUELLE</b>
Technique	Chaussures de sécurité	1		<b>A L'USURE</b>
Technique	Polo	2	Inscription au dos	<b>A L'USURE</b>
Technique	Parka haute visibilité 3 en 1	1		
Technique	Bottes de sécurité	2		<b>ANNUELLE</b>



# REGLEMENT INTERIEUR CONDITIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL

## Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions relatives à l'utilisation des **Equipements de Protection Individuelle et Vêtements de Travail**.

1.2 Parce qu'il est destiné à organiser l'hygiène et la sécurité dans les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans l'intérêt des agents, ce règlement s'impose à tout le personnel des services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Il s'applique également aux agents non-titulaires, vacataires, contractuels, saisonniers.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

## Article 2 : Utilisation des Equipements de Protection Individuelle et Vêtements de Travail

2.1 Les agents ne peuvent porter les **Equipements de Protection Individuelle** et les **Vêtements de Travail** que pour l'exécution de leur travail. Ils n'ont aucun droit de sortir les **Equipements de Protection Individuelle** et les **Vêtements de Travail** des locaux en dehors des heures d'exécution du travail, sauf pour en assurer l'entretien, quand celui-ci n'est pas pris en charge par l'employeur. Les agents d'accueil du public, de conduite, d'encadrement et de contrôle, du service des transports urbains sont autorisés à porter les **Vêtements de Travail** en dehors des heures d'exécution du travail pour le trajet domicile travail, travail domicile.

2.2 Les **Equipements de Protection Individuelle** et **Vêtements de Travail** mis à la disposition des agents, devront être utilisés conformément à leur destination dans le cadre de l'activité professionnelle. Tout agent qui s'abstient ou refuse de porter les **Equipements de Protection Individuelle** ou **Vêtements de Travail** mis à sa disposition engage sa responsabilité notamment en cas d'accident du travail et s'expose à des sanctions.

2.3 Tout agent doit prendre soin des **Equipements de Protection Individuelle** qui lui sont confiés et respecter les consignes d'entretien données par l'employeur ou par le fabricant. Tout agent qui s'abstient ou refuse de respecter les consignes d'entretien des **Equipements de Protection Individuelle** mis à sa disposition engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions.

### **Article 3 : Sanction prévue par le règlement**

Les sanctions prises dans le cadre du non respect de l'utilisation des **Equipements de Protection Individuelle** et **Vêtements de travail** mentionné à l'Article 2, sont celles prévus dans le cadre des dispositions des textes relatifs aux sanctions disciplinaires applicables aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

### **Article 4 : Date d'entrée en vigueur**

4.1 Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Novembre 2005. Il a été préalablement affiché conformément aux dispositions du Code du travail et du Code des Collectivités Territoriales et porté à la connaissance de tous les agents

4.2 Ce règlement intérieur a été présenté au **Comité Technique Paritaire** du 21 Septembre 2005.

### **Article 5 : Modification du règlement intérieur**

5.1 Les notes de services de portée générale et permanente relatives à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle et Vêtements de Travail constituent de plein droit des adjonctions au présent règlement, après avis du Comité Technique Paritaire.